



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## contribution climat-énergie

Question écrite n° 97877

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la contribution climat-énergie (CCE) et son impact désastreux sur les ménages les plus modestes. Celle-ci va représenter en 2016 un surcoût de 83 euros en moyenne pour les ménages. Et les prélèvements qu'elle engendre vont en augmentant au fil des ans puisqu'il est prévu qu'en 2020 le surcoût moyen atteigne 245 euros. Il a été avancé que le mécanisme avait été conçu de telle sorte qu'il devait conduire ceux dont les dépenses d'énergies sont les plus élevées à contribuer le plus. Ce n'est vrai qu'en valeur absolue. On relève ainsi que les ménages les plus aisés paieront 107 euros de plus cette année quand les plus modestes dépenseront 57 euros en plus. Car, en réalité, rapporté au revenu disponible, ce montant pour les plus modestes représente 0,6 % de leurs ressources quand il n'atteint que 0,1 % pour les ménages les plus aisés. Une fois de plus ce sont les personnes les plus en difficulté qui paient les conséquences de cette « taxe carbone » vraisemblablement mal conçue puisque son résultat est à l'opposé de celui qui était annoncé. Mais ce n'est pas tout puisqu'il apparaît que ce sont les utilisateurs de fioul fossile qui trinquent le plus. Le fioul, qui est très répandu en milieu rural où les logements sont vastes et donc énergivores. En un mot, il fallait concernant cette contribution climat-énergie être un ménage aisé et citadin. Les ménages modestes et ruraux supportent eux la double peine. Pour peu que ces ménages doivent effectuer de longs trajets vers des centres urbains pour aller travailler, et ils supportent à un troisième titre cette taxe carbone. C'est d'autant plus préoccupant que le montant de la taxe est appelé à augmenter d'année en année. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet et quelles mesures elle entend prendre pour rendre plus juste une taxe noble dans son esprit mais dont les effets pour les ménages français les plus en difficulté sont désastreux.

### Texte de la réponse

Les augmentations de taxe intérieure de consommation appliquées début 2016 visent à mettre en œuvre la trajectoire de la composante carbone définie dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 mais également à réduire l'écart de fiscalité entre l'essence et le gazole et à favoriser l'utilisation des carburants ayant les contenus en biocarburant les plus élevés. Pour le gazole, la hausse de fiscalité (TIC+TVA) est de 3,59 c€ par litre, pour l'essence SP95-E5 la hausse de fiscalité (TIC+TVA) est limitée à 2,05 c€ par litre et pour l'essence SP95-E10, la fiscalité (TIC+TVA) est réduite de 0,35 c€ par litre par rapport à 2015. Dans le cas du fioul domestique, la hausse est limitée à 2,39 c€ par litre. Le montant de la composante carbone représente effectivement un surcoût moyen de 83 euros par an pour les ménages en 2016 par rapport à 2013. Toutefois cette évaluation est effectuée à équipement et comportement de consommations énergétiques des ménages inchangés. Elle ne prend pas en compte la réaction progressive des ménages face à l'anticipation de la hausse des prix de l'énergie consécutives à la composante carbone : effets de réduction des consommations énergétiques (notamment économies d'énergie réalisées par des travaux de rénovation, choix de véhicule), effets de substitution entre énergies (notamment choix d'équipement de chauffage et de motorisation), qui sont l'objectif recherché de ces évolutions fiscales. Les résultats de cette évaluation ne sont donc valables qu'à court terme et constituent un majorant de l'impact attendu. La mise en place de la composante carbone s'accompagne

en effet d'une panoplie de mesures permettant de réduire les consommations énergétiques des ménages afin que la facture globale ne s'alourdisse pas et même se réduise. Le développement de voitures consommant moins de 2 litres aux 100 km constitue un axe prioritaire du programme d'investissements d'avenir (PIA). Le PIA permet d'apporter des financements à des projets innovants relevant d'axes industriels structurants. L'abaissement drastique des consommations des véhicules neufs, au-delà des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants qu'il procure, permet d'abaisser d'autant le budget carburant des ménages. Le développement progressif des biocarburants, du gaz et des motorisations alternatives aux véhicules thermiques, via des mesures fiscales incitatives et le déploiement des infrastructures de ravitaillement nécessaires permettent aux ménages, à court ou moyen terme, d'« échapper » à la hausse de la fiscalité sur les carburants. La loi de transition écologique pour la croissance verte prévoit par ailleurs la mise en place de plans de mobilité rurale pour le cas spécifique des territoires à faible densité démographique. Ces plans de mobilité rurale sont mis en place par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent (ou à défaut, par un pôle d'équilibre territorial et rural) et visent à développer sur ces territoires la complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés de la voiture et les modes non motorisés, notamment en s'appuyant sur les plans de mobilité des entreprises, des personnes publiques et des établissements scolaires, afin de permettre le développement d'alternatives à la seule voiture individuelle. Concernant les consommations de chauffage, l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique apportent un soutien aux ménages pour financer des travaux d'éco-rénovation réduisant les consommations énergétiques. Sont notamment subventionnés les travaux d'isolation des murs et le remplacement de fenêtres ainsi que l'installation de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant aux énergies renouvelables comme le bois-énergie et l'installation de pompes à chaleur. Par ailleurs le chèque énergie, actuellement expérimenté dans 4 départements, permet de réduire les factures énergétiques des ménages les plus modestes. Le chèque énergie représente un montant pouvant aller jusqu'à 227 € pour une famille avec 2 enfants et plus. Alors que jusqu'à présent seuls l'électricité et le gaz étaient concernés par les tarifs sociaux, le chèque énergie porte dorénavant sur l'ensemble des énergies : électricité, gaz mais aussi GPL, fioul et bois, et permet ainsi en particulier de mieux prendre en compte la situation des ménages vivant en zone rurale, dont beaucoup ne sont chauffés ni à l'électricité, ni au gaz naturel et qui seront donc plus aidés par le nouveau dispositif, plus équitable. Le chèque énergie peut aussi être utilisé pour financer des travaux de rénovation énergétique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97877

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Environnement, énergie et mer

**Ministère attributaire :** Environnement, énergie et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 juillet 2016](#), page 6771

**Réponse publiée au JO le :** [4 octobre 2016](#), page 8023